



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### politique de la santé

Question écrite n° 18312

#### Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance des affections liées à la sensibilité chimique multiple (MCS). Elle lui rappelle que le syndrome MCS (multiple chemical sensitivity) affecte des personnes particulièrement sensibles à certains produits chimiques spécifiques mais aussi à leur accumulation dans l'environnement domestique ou de travail. Or, notamment dans l'environnement du travail, il ne semble pas que le syndrome MCS soit considéré à sa juste mesure. Les réactions de nombreuses victimes sont ainsi souvent imputées à une imagination débordante ou paranoïaque. Dans des grandes entreprises nationales employant à grande échelle certains produits d'entretien ou désodorisant de lieux publics, il lui paraîtrait pourtant opportun de recenser l'ensemble des cas individuels de MCS parmi les salariés en contact avec ces produits. Il lui semblerait également intéressant de lancer des études épidémiologiques pour mieux mesurer la prévalence du syndrome MCS. Elle lui demande ce qu'elle envisage de mettre en œuvre face à ce problème de santé publique.

#### Texte de la réponse

L'intolérance environnementale idiopathique est la dénomination actuelle de l'hypersensibilité chimique multiple. C'est aux Etats-Unis que les premiers cas ont été rapportés dans les années 90. En France, plusieurs équipes ont rapporté des syndromes d'intolérance à différents produits comme les solvants. Les consultations de pathologies professionnelles ont développé une expertise dans ce domaine. Ce syndrome, malgré les très nombreuses recherches étiopathogéniques (recherches sur les causes du syndrome) qui lui ont été consacrées, demeure médicalement inexpliqué. L'évolution du dispositif de prise en charge des pathologies professionnelles et environnementales est à l'étude dans le cadre du second plan national santé environnement (PNSE2), action 24 « Améliorer la prise en charge des pathologies potentiellement dues à l'environnement ». Ce dispositif pourrait avoir pour ancrage le Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles (RNV3P), constitué d'experts médicaux qui recensent de façon systématique et standardisée l'ensemble des problèmes de santé au travail donnant lieu à une consultation dans un des trente-deux centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) et des sept services de santé au travail. Ce réseau a pour vocation essentielle de détecter des liens non connus entre santé et travail mais a aussi développé une compétence sur les questions de santé liées à l'environnement en général. Il est opérationnel depuis janvier 2001. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en assure la coordination depuis 2006. Le réseau est constitué de six partenaires nationaux (Anses, Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, Institut de Veille Sanitaire et Société Française de Médecine du Travail) et des CCPP régionaux. Enfin, dans le cadre de l'appel à projets de recherche financés par l'Anses, une étude explorant le système neurologique sensitif de sujets se plaignant d'intolérance environnementale (hypersensibilité chimique, hypersensibilité aux ondes électromagnétiques) a débuté en février 2013. Les résultats de ces travaux pourront alimenter une réflexion plus générale pour une meilleure prise en charge de l'ensemble des intolérances environnementales idiopathiques.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

**Circonscription :** Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18312

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 février 2013](#), page 1433

**Réponse publiée au JO le :** [16 avril 2013](#), page 4124